

Numéro	CA/2025-12-01/15
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	05/12/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	05/12/2025
Date de transmission au Recteur	05/12/2025



Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 1^{er} décembre 2025 portant approbation d'une motion relative à la responsabilité de l'État sur la situation financière de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 44 ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion suivante :

« Le conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne procéda ce jour au vote de premières mesures affectant le budget initial 2026. Son projet de budget initial 2026 sera soumis au vote du conseil d'administration le 11 décembre 2025.

L'université subit depuis plusieurs années les effets de décisions prises par l'État, pour certaines nécessaires dans l'intérêt des agents de l'établissement, mais qui n'ont été que partiellement ou pas compensées financièrement par l'État. Cette configuration induit un déséquilibre désormais structurel du budget de l'université dont la trajectoire est insoutenable à échéance de 2026.

Alors que l'université a, en 2025, à la demande du rectorat, procédé à plus de 13 millions d'euros d'économies, celles-ci ont sérieusement affecté la capacité de l'établissement à assurer de manière satisfaisante ses missions de service public et le prive sans nul doute de toute possibilité de poursuivre le développement engagé. De surcroît, ces économies, en dépit de leur ampleur insoutenable, ne permettent pas de corriger structurellement la trajectoire financière. La situation budgétaire de l'établissement continue de se dégrader.

Il convient de noter que l'établissement maîtrise ses dépenses de masse salariale, puisque l'indicateur de soutenabilité correspondant s'établit à environ 80% en regard d'un seuil d'alerte fixé par l'État à 85% pour les universités de sciences humaines et sociales.

Face à cette situation budgétaire alarmante, l'université va devoir établir un plan pluriannuel pour retrouver un équilibre budgétaire. Mais, avant même de débuter les discussions autour de ce plan, et sans évoquer les effets de l'inflation, de nouvelles charges non compensées à cette heure vont venir aggraver la situation de l'université, et ce dès 2026 :

- Le relèvement de quatre points du taux de contribution au CAS Pensions des universités, qui passe de 78,28% à 82,28%, soit environ 2,74 millions d'euros,
- La mise en œuvre, sans compensation de la part employeur, de la protection sociale complémentaire des agents du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui représentera 1,19 millions d'euros supplémentaire à la charge de l'université,

- La continuation de la non compensation intégrale des mesures « Guerini » qui s'élève à environ 2 millions d'euros,
- La non compensation du glissement vieillesse-technicité de la masse salariale correspondant à 1,39 millions d'euros.

Au total, l'impact de ces décisions de l'État représentera 7,32 millions d'euros de dépenses supplémentaires pour l'université en 2026, soit plus de la moitié de l'effort budgétaire réalisé en 2025 et environ 2,5% de son budget annuel.

Afin de présenter un budget qui n'aggrave pas davantage la situation budgétaire au risque de mettre en péril l'avenir de l'université et ne réduit pas non plus les dépenses au risque d'obérer gravement le fonctionnement de l'établissement, l'université se voit forcée de mettre en place des mesures visant à augmenter ses recettes à très court terme. Si l'augmentation des ressources propres de l'établissement fait partie des objectifs de la gouvernance à travers notamment le développement de l'apprentissage ou des formations courtes, le conseil d'administration déplore la pression exercée par l'État, à travers le non-respect du principe « décideur-payeur », pour que les établissements augmentent les tarifs des inscriptions dans les diplômes universitaires et mettent fin à l'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires.

Cette situation n'est plus tenable. L'État doit assumer la responsabilité financière de ses décisions et donner les moyens aux universités publiques de continuer à accueillir les étudiants dans de bonnes conditions, d'entretenir leur patrimoine, d'investir dans des projets de recherche, de développer des partenariats internationaux, en résumé de remplir leurs missions de service public dans l'intérêt général de notre pays et de sa jeunesse ainsi que de l'excellence de sa recherche dans le concert des nations. »

Délibération CA/2025-12-01/15	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	31
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	25
Nombre de contre	1
Nombre d'abstentions	5

Paris, le 2 décembre 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.